Date de publication : 02/10/2026

STE SAVINE

Arrêté temporaire n°2026-467
Portant réglementation de la circulation

RUE EDME MAROT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU la demande en date du 28/09/2026 émise par FRATTI COUVERTURE demeurant ZI rue des Azalées 10800 SAINT THIBAULT représentée par Monsieur Pierre Emmanuel FRATTI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage de la toiture et des gouttières nécessite un chariot télescopique dans la rue pendant les deux journées et sera retiré à la fin de chaque journée d'intervention, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2026 au 27/10/2026 RUE EDME MAROT,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 27/10/2026, 7-7 RUE EDME MAROT, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 30 mètres.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FRATTI COUVERTURE.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 29 septembre 2026

Arnaud MAGLOIRE
2026.10.02 09:34:26 +0200
Ref:11859352-17917576-1-D
Signature numérique
le Maire

MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE

DIFFUSION:
- *FRATTI COUVERTURE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.